

PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES

Objet : Information concernant l'obtention d'un crédit de taxes agricoles pour l'année 2024

Madame,
Monsieur,

Cette communication remplace la lettre « État de situation » que vous receviez auparavant et vise à vous informer des nouvelles dispositions du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) en vue d'obtenir votre crédit de taxes pour l'année 2024.

Nous vous rappelons que des changements au PCTFA sont en vigueur depuis l'année 2021 :

- L'admissibilité et l'éligibilité sont déterminées selon l'état du dossier de l'exploitant agricole au **30 novembre** qui précède l'année du crédit. **Ainsi, l'état de votre dossier au 30 novembre 2023 sera transmis à votre municipalité et servira à calculer votre crédit de taxes définitif pour l'année 2024.**
- Les conditions d'admissibilité de l'exploitant agricole requises au **30 novembre** sont les suivantes :
 - Être enregistré au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);
 - Avoir acquitté sa cotisation annuelle pour l'année 2023 à l'Union des producteurs agricoles (UPA);
 - Avoir fourni un bilan de phosphore en équilibre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) **dans le cas où un tel bilan est requis**. Pour connaître les conditions d'assujettissement à un bilan de phosphore, vous pouvez consulter le guide sur les exploitations agricoles à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/milieu_agri/agricole/guide-reference-rea.htm.
- Les conditions d'éligibilité de chacune des unités d'évaluation au **30 novembre** sont les suivantes :
 - Être situé en tout ou en partie en zone agricole;
 - Avoir demandé de participer au PCTFA;
 - Dans les cas de location, avoir enregistré un bail valide et avoir fourni le formulaire de demande de paiement conjointe.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant la participation au PCTFA ou pour effectuer une mise à jour au dossier de l'exploitant concernant les unités d'évaluation, vous pouvez communiquer avec le service à la clientèle en composant le 418 380-2140 ou, sans frais, le 1 866 822-2140. Vous pouvez également consulter la rubrique « Taxes foncières agricoles » de notre site Internet, à l'adresse www.mapaq.gouv.qc.ca/taxes.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le service à la clientèle